

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 27 octobre 1999

Demandeur : ACIG

Question : 4.1.3 **Référence :** SCMG-4, doc. 1, p. 9 :

Contexte :

SCGM justifie le maintien du programme de flexibilité tarifaire-mazout pour les tarifs 1, 3 et M ainsi que celui de la bi-énergie en raison de la situation concurrentielle du gaz naturel qui serait défavorable par rapport au mazout et à la bi-énergie.

Demande :

- a) Compte tenu que la situation concurrentielle du gaz naturel peut varier d'une année à l'autre, veuillez élaborer au sujet des motifs pour lesquels le programme de flexibilité tarifaire (mazout et bi-énergie) devrait être reconduit de façon permanente.
-

Réponse :

Comme la situation concurrentielle peut, en effet, varier d'une année à l'autre et même à l'intérieur d'une même année, nous croyons donc opportun d'éviter d'avoir à rediscuter de ces programmes de flexibilité tarifaire à chaque année. De plus, la situation concurrentielle ne s'est pas améliorée au cours des dernières années et nous ne prévoyons aucun redressement significatif au cours des prochaines années.

Il est important de souligner que rien n'est évidemment « permanent » en matière tarifaire. La Régie peut toujours modifier les tarifs dont les programmes de flexibilité tarifaire. Nous voulons alléger le processus et assurer pour ces programmes de flexibilité tarifaire un traitement similaire à ceux, par exemple, des programmes PRC et PRRC. Ces derniers programmes peuvent être modifiés par la Régie à tout moment mais ne sont pas rediscutés à chaque année devant la Régie. Ce n'est que lorsque la situation a changé que ces programmes commerciaux sont rediscutés.

D'ailleurs, la Régie est à même de juger de l'aspect raisonnable des sommes engagées à cet égard en consultant les rapports de suivi envoyés périodiquement.